



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 107 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 58/196, l'Assemblée générale a prié :

a) Les Rapporteuses spéciales de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et un membre du Groupe de travail de la Commission sur les disparitions forcées ou involontaires de mener une mission d'enquête en République démocratique du Congo et de faire rapport à la Commission à sa soixantième session et à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session;

b) Le Secrétaire général d'apporter aux Rapporteuses spéciales et à la mission conjointe toute l'aide nécessaire pour qu'elles puissent s'acquitter pleinement de leur mandat;

c) Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir à la mission conjointe toutes les compétences techniques dont elle aura besoin pour s'acquitter de son mandat.

2. Par sa résolution 2004/84, approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 2004/225, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un expert indépendant chargé de fournir une assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de vérifier que ses obligations sont remplies dans ce domaine. L'adoption de cette décision a eu pour effet de mettre fin au mandat de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. De ce fait, la mission conjointe n'a pu avoir lieu.

* A/59/150.